

Monsieur le Premier Ministre Monsieur Edouard Philippe Hôtel Matignon 57, rue de Varenne 75007 Paris SP 07

Paris, le 20 mars 2020

Objet : Conditions de reprise d'activité de la filière du Paysage

Monsieur le Premier Ministre,

L'Unep - Union Nationale des Entreprises du Paysage - défend les intérêts des 29 550 entreprises du paysage, générant 5,9 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Le secteur emploie aujourd'hui plus de 97 300 actifs qui interviennent dans la conception d'espaces verts publics et privés, et leur entretien au quotidien.

En notre qualité de syndicat professionnel citoyen et responsable nous avons incité la filière à cesser son activité, conformément au souhait du président de la République de limiter au strict minimum les déplacements, ou d'adapter les pratiques et procédures en vue de garantir la parfaite mise en sécurité des salariés et de la population au sens large.

La très grande majorité des entreprises de la filière a donc instruit dès mardi 17 mars des demandes de mise en activité partielle. Celles-ci outre la volonté citoyenne des dirigeants de préserver la santé de leurs collaborateurs et de la société, sur notre recommandation, étaient dictées également par des contraintes opérationnelles ne permettant plus la poursuite de l'activité même en mode dégradé.

En effet, les salariés marquent une réelle opposition à se rendre sur leur lieu de travail et ce à juste titre en se conformant au discours du chef de l'Etat, nos entreprises ne savent comment transposer dans les pratiques métiers les « gestes barrières » et ne peuvent se procurer de gel hydroalcoolique ou masques, l'immense majorité des fournisseurs sont désormais fermés tout comme les déchetteries, les clients particuliers, privés mais surtout publics bloquent l'accès aux chantiers et demandent de reporter les interventions, etc.

Pour toutes ces raisons, non exhaustives, il est devenu particulièrement difficile pour notre filière de poursuivre son activité.

En dépit des messages d'appel au confinement portés par le chef de l'Etat, il semble qu'à l'inverse, votre gouvernement nous enjoigne fermement de reprendre, et ce dans les plus brefs délais, nos travaux alors que nous ne nous considérons pas comme une activité stratégique. Dans son télégramme, le Ministre de l'Intérieur identifie les entreprises de Travaux Publics et de Bâtiment comme devant poursuivre leur activité. Notre profession, la création et l'entretien du paysage/espaces verts est soumis à peu près aux même contraintes d'organisation que les métiers du BTP.

La Maison du Paysage, 60 ter rue Haxo - 75020 Paris

Tél.: 01 42 33 18 82 - Fax: 01 42 33 56 86

secretariat@unep-fr.org

www.lesentreprisesdupaysage.fr



Unep



Malgré tout, et notamment sur le terrain, des messages contradictoires sont opposés aux entreprises avec des ordres de services d'arrêt de chantier de la part de donneurs d'ordres publics (y compris la ville de Paris), de contrôles de police et gendarmerie où certains salariés ont failli être verbalisés du fait du caractère non stratégique de leur activité et ont été contraints à faire demi-tour, ou bien même de l'inspection du travail qui lors de contrôles téléphoniques cette semaine ont confirmé le bienfondé de l'arrêt de l'activité.

Ces informations, actions et communiqués institutionnels contradictoires nous placent actuellement dans une situation d'incertitude intolérable. Les entreprises ont besoin d'une ligne claire sur ce qu'elles doivent faire et sur les moyens dont elles peuvent disposer.

Aussi, si le gouvernement souhaite que l'ensemble de la filière se remobilise et ce dans des conditions satisfaisantes notamment en termes de sécurité pour les collaborateurs nous vous demandons de bien vouloir :

- Mettre à disposition des entreprises de la filière un protocole pour assurer la sécurité, la santé et l'intégrité des salariés, allant éventuellement jusqu'à la mise à disposition de tests de dépistage. Ce protocole, qui devra être coécrit avec des professionnels, et devra être validé par les Ministères du Travail et de la Santé;
- S'engager sur le fait que la responsabilité du chef d'entreprise ne sera pas engagée si un salarié contracte le virus sur son lieu de travail dès lors qu'il aura mis en place le protocole ci-dessus évoqué ;
- Préciser les conditions de l'exercice du droit de retrait pour les salariés ;
- Confirmer aux entreprises de la filière que celles-ci sont éligibles à l'activité partielle compte tenu des difficultés que toutes connaissent et qui sont évoquées ci-dessus.
- Garantir le fonctionnement des organismes payeurs et l'effectivité des règlements des prestations (marchés publics) déjà réalisées (ou qui le seront à la reprise) ;
- S'assurer que tous les acteurs publics se conforment à la ligne gouvernementale (inspection du travail, donneurs d'ordres publics, autorités de contrôle, etc.);

Voici les conditions permettant à notre filière de pouvoir reprendre progressivement son activité bien que celle-ci ne sera que partielle.

Sans réponses à ces problématiques et avec les difficultés d'approvisionnement en fournitures que nous connaissons, nous ne pourrons qu'appliquer un principe de précaution pour protéger le chef d'entreprise, ses salariés et la société.

Notre organisation professionnelle est pleinement mobilisée pour accompagner la filière et se tient en permanence à votre disposition pour résoudre ensemble les difficultés évoquées et avancer ainsi en harmonie avec les directives gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Laurent Bizot Président de l'Wnep